

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26314650

Déposé
02-03-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1012844405

Nom(en entier) : **Alliance de la Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète**(en abrégé) : **ELA**

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège Rue d'Edimbourg 26
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Bernard DEWITTE, à 1050 Bruxelles, le 2 mars 2026, déposé pour publication avant enregistrement, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège de l'association à 1050 Ixelles, rue d'Edimbourg, 26, et de modifier l'alinéa 2.1. de l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« 2.1. Le siège de l'Alliance est établi en Belgique, au lieu élu par l'Exécutif, l'organe d'administration de l'Alliance. Il est actuellement établi en région de Bruxelles-Capitale, à 1050 Ixelles, rue d'Edimbourg, 26. »

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'ajouter in fine de l'alinéa 13.3 de l'article 13 les termes « Les membres associés sont invités à participer aux réunions du Conseil Politique, mais ne disposent pas de droit de vote » et de le libeller de la manière suivante :

« 13.3. Il est composé d'un-e représentant-e et un-e suppléant-e de chaque membre à part entière, conformément à la nomination de chaque parti membre respectif, et des administrateur-trices. Les membres associés sont invités à participer aux réunions du Conseil Politique, mais ne disposent pas de droit de vote. »

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de rajouter deux nouveaux membres, savoir : « Sinistra Italiana », traduit en français « Gauche Italienne », en Italie, et « Socialistische Partij », traduit en français « Parti Socialiste », aux Pays-Bas, à la suite du cinquième point de la liste des membres à part entière ou effectifs de l'Alliance de l'ANNEXE 2 des statuts, et de le libeller de la manière suivante :

« ANNEXE 2**Liste de membres de l'Alliance****Membres à part entière ou effectifs**

« Bloco de Esquerda », traduit en français « Bloc de Gauche », Portugal

« Enhedslisten - de rød-grønne », traduit en français « Alliance Rouge-Verts », Danemark

« La France Insoumise », France

« Lewica Razem », traduit en français « Ensemble La Gauche », Pologne

« Podemos », traduit en français « Nous Pouons », Espagne

« Sinistra Italiana », traduit en français « Gauche Italienne », Italie,

« Socialistische Partij », traduit en français « Parti Socialiste », Pays-Bas,

« Vänsterpartiet », traduit en français « Parti de Gauche », Suède

« Vasemmistoliitto », traduit en français « Alliance de gauche », Finlande »

Quatrième résolution

L'Assemblée a conféré tous pouvoirs à l'organe d'administration de l'Association et plus spécialement à un mandataire spécial pour l'exécution des résolutions qui précèdent, savoir :

- de requérir le Notaire Bernard DEWITTE de rédiger l'acte modificatif des statuts
- de procéder à la signature de cet acte,

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

- de procéder à la mise en concordance des statuts et le dépôt de ceux-ci en vue de la publication de la modification des statuts.

Ils seront d'application dès la publication de ceux-ci à l'Annexe au Moniteur Belge.

L'assemblée générale extraordinaire et l'organe d'administration ont décidé de désigner en qualité de mandataire spécial Madame BJÖRK Malin Kristina, née à Göteborg (Suède) le 22 mai 1972, domiciliée à 1060 Saint-Gilles-Bruxelles, Place Morichar 52.

Cinquième résolution

L'assemblée représentée comme-dit, a décidé de confier au notaire soussigné la mission d'établir et de déposer la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bernard DEWITTE

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").